

**Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration
Séance du 26 février 2026**

OBJET : ACTIVITE FONCIERE -5- GRENOBLE ALPES METROPOLE – SAINT MARTIN LE VINOUX
(collectivité garante) – Opération « 149 Général Leclerc » - Cession des biens
cadastrés AY389 et AY 390

Délibération n°15

Le vingt-six février deux mille vingt-six à onze heures, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier local du Dauphiné (EPFL D) s'est réuni sur la convocation et la présidence de Monsieur Laurent AMADIEU.

Nombre d'administrateurs en exercice : **18**

Nombre d'administrateurs présents ou représentés : **17**

Administrateurs présents : 11

M. AMADIEU, Mme BARDIN-RABATEL, Mme BELAIR, M. CARDIN, M. CATTIN, M. CLAPPAZ, M. CORBET, M. DESPESSE, Mme MARTIN-GRAND, M. OLLEON, Mme PANTEL

Administrateurs absents ayant donné pouvoir : 6

M. LONGO à M. OLLEON, Mme MARDIROSSIAN à M. CORBET, M. MATHIEU à M. CLAPPAZ, M. MOCELLIN à M. DESPESSE, M. MOREAU à M. CATTIN, M. QUEIROS à M. AMADIEU

Administrateurs absents et excusés : 1

Mme SAURAT

Jean-Luc CORBET a été nommé secrétaire de séance.

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°22DL010_PPI n°5 en date du 10 février 2022 actant le 5^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) de l'établissement,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°22DL036 en date du 16 juin 2022, télétransmise en préfecture le 17 juin 2022, organisant les modalités de portage, de cession, de minoration et de participations aux frais d'étude,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°25DL037 en date du 22 mai 2025, télétransmise en préfecture le 27 mai 2025, modifiant les modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'études définies dans la délibération susvisée,

Considérant :

- Les conventions de portages n°2015-19 et 2016-04 respectivement signées les 30 octobre 2015 et 2 mars 2016 entre l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné, la commune de Saint Martin le Vinoux et Grenoble Alpes Métropole,
- La délibération du conseil municipal de Saint Martin le Vinoux du 31 janvier 2022 validant la sortie de portage des parcelles AY 389 et AY 390 au profit de Villes et Villages Créations,
- La délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné du 10 février 2022 validant la cession des parcelles AY 389 et AY 390 à Villes et Villages Créations au prix de 616 000 €HT et la promesse de vente en date du 30 mars 2022 reprenant ces accords,
- Les recours engagés contre le permis de construire obtenu le 18 mars 2022 par Villes et Villages Créations pour la réalisation d'une opération de 23 logements,
- Que les recours engagés sont à ce jour purgés du fait de la décision du Conseil d'Etat,
- Que, compte tenu de ces délais, la promesse de vente en date du 18 mars 2022, est à ce jour caduque,
- Les évolutions des conditions économiques du marché de l'immobilier et des coûts de construction ne permettent pas de réaliser les opérations dans les conditions envisagées en 2022,
- Que la commune de Saint Martin le Vinoux souhaite poursuivre la mise en œuvre de son projet d'aménagement visant à réaliser une opération de 23 logements sur lesdites parcelles,
- Que le coût de revient de l'opération foncière s'élève à 582 969 € HT,
- Que Le régime de TVA immobilière applicable à cette mutation est celui de la TVA immobilière sur marge,
- Que l'avis du pôle d'évaluations domaniales de la DDFIP de l'Isère a été sollicité le 22 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné :

- Valide la cession à Villes et Villages Créations des parcelles cadastrées AY 389 et AY 390, sise 149 Avenue Général Leclerc à Saint Martin le Vinoux pour une superficie totale d'environ 1 554 m² au prix de 582 969 € HT,
- Valide le fait qu'en cas de défaillance de Villes et Villages Créations, cette cession pourra se faire à tout autre société, sous réserve d'une validation préalable par délibération du conseil municipal de la commune de Saint Martin le Vinoux,
- Prend acte de l'absence de déficit foncier,

Conclusions : adoptées à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Président
Laurent AMADIEU